

Regards sur le « nouveau droit » foucauldien - Appel à contributions Perspectives on the Foucauldian "New Law" - Call for Papers

Nous avons accès depuis plusieurs années à des publications¹ qui explorent les positions de Michel Foucault eu égard au droit. Celles-ci rappellent chacune à leur façon ses propos sur la subordination des normes juridiques à des instances de sécurité chargées de réguler les comportements marginaux ; sur l'établissement d'une justice mixte, à la fois « anthropologique » et « juridique », considérant l'intention des législateurs et les éléments personnels (psychologiques et sociaux) propres à chaque justiciable ; et sur une flexibilité inhérente aux lois permettant d'en renverser leur usage suggérant que Foucault a esquissé une théorie radicale et nuancée du droit².

Si nous sommes à même de saisir l'essence de ses propos et convenir avec lui que le champ juridique est un lieu évolutif marqué par les batailles, les contestations, les intérêts et les technologies de pouvoir, il apparaît difficile de concevoir quelle forme prendrait un « nouveau droit non-souverain et anti-disciplinaire » qu'il annonça et souhaite voir apparaître³. Dès lors, on peut se demander si des pratiques actuelles (médiation, arbitrage, sursis, justice transitionnelle) y participent ; quelles seraient les modalités de ce « nouveau droit » sur les plans normatif, technique, pratique, collectif, etc., ou encore, qu'elle sorte de régime de pénalité en découlerait ?

Dans le cadre de la publication de numéros thématiques, la revue juridique en libre accès [Lex Electronica](#) invite les personnes intéressées à explorer le thème du « nouveau droit foucauldien » à lui proposer

For several years now, we have had access to publications¹ that explore Michel Foucault's positions regarding the law. The latter each recall in their own way his remarks on the subordination of legal norms to security authorities responsible for regulating marginal behavior; on the establishment of a mixed "anthropological" and "legal" justice taking into account the intention of the legislators and the personal elements (psychological and social) specific to each litigant; and on the inherent flexibility of laws to reverse their use, suggesting that Foucault sketched out a radical and nuanced theory of law².

If we are able to grasp the essence of his words and agree with him that the legal field is an evolving place marked by battles, contestations, interests and technologies of power, it seems difficult to conceive what form a "new non-sovereign and anti-disciplinary right" would take, which he announced and wished to see appear³. Therefore, we can ask ourselves whether current practices (mediation, arbitration, suspended sentences, transitional justice) are involved; What would be the modalities of this "new law" on the normative, technical, practical, collective levels, etc., or that it would result from a penalty regime?

As part of the publication of thematic issues, the open-access legal journal [Lex Electronica](#) invites those interested in exploring the theme of the "new Foucauldian law" to propose articles that can be of exegetical nature (on the work of Foucault), analytical (on non-judicial

des articles pouvant être de nature exégétique (sur les travaux de Foucault), analytique (sur des pratiques non-judiciaires) ou prospective (sur le devenir possible ou souhaitable du droit).

Les personnes souhaitant répondre à cet Appel à contributions doivent au préalable faire parvenir à la revue un résumé de l'article projeté (200 mots) au plus tard le 1^{er} septembre 2026, puis l'article complet (7000 - 8000 mots, références incluses) avant le 1^{er} février 2027, à l'adresse suivante : info@crdp.umontreal.ca

practices) or prospective (on the possible or desirable future of law).

Persons wishing to respond to this Call for Papers must first send the journal an abstract of the proposed article (200 words) by September 1, 2026, at the latest, then the full article (7000 - 8000 words, including references) before February 1, 2027, to the following address: info@crdp.umontreal.ca

Sylvain Lafleur

Coordonnateur | Coordinator

Centre de recherche en droit public - CRDP

Rédacteur en chef | Editor-in-Chief - Lex Electronica

Faculté de droit, Université de Montréal

¹ Voir : Jacqueline Guittard, Emeric Nicolas, Cyril Sintez (2020), *Foucault face à la norme*, Mare & Martin.

² Ben Golder & Peter Fitzpatrick (2009), *Foucault's Law*, Routledge.

³ Foucault a abordé la notion de « nouveau droit » de façon plus ou moins directes à quelques reprises :

« Le « droit » à la vie, au corps, à la santé, au bonheur, à la satisfaction des besoins, le « droit », par-delà toutes les oppressions ou « aliénations », à retrouver ce qu'on est et tout ce qu'on peut être, ce « droit » si incompréhensible pour le système juridique classique, a été la réplique politique à toutes ces procédures nouvelles de pouvoir qui, elles non plus, ne relèvent pas du droit traditionnel de la souveraineté. » (Volonté de savoir, 1976, p.191)

“The "right" to life, to the body, to health, to happiness, to the satisfaction of needs, the "right", beyond all oppressions or "alienations", to recover what one is and all that one can be, this "right" so incomprehensible to the classical legal system, has been the political response to all these new procedures of power which, nor do they fall within the scope of the traditional law of sovereignty”

« Pour lutter contre les disciplines, ou plutôt contre le pouvoir disciplinaire, dans la recherche d'un pouvoir non disciplinaire, ce vers quoi il faudrait aller ce n'est pas l'ancien droit de la souveraineté ; ce serait dans la direction d'un nouveau droit, qui serait anti-disciplinaire, mais qui serait en même temps affranchi du principe de souveraineté. » (« Il faut défendre la société », 1997 [1976] p.35)

“To fight against disciplines, or rather against disciplinary power, in the search for a non-disciplinary power, what we should go towards is not the old law of sovereignty; it would be in the direction of a new law, which would be anti-disciplinary, but which would at the same time be freed from the principle of sovereignty.”

« L'expérience montre qu'on peut et qu'on doit refuser le rôle théâtral de la pure et simple indignation qu'on nous propose. Amnesty International, Terre des hommes, Médecins du monde sont des initiatives qui ont créé ce droit nouveau : celui des individus privés à intervenir effectivement dans l'ordre des politiques et des stratégies internationales. La volonté des individus doit s'inscrire dans une réalité dont les gouvernements ont voulu se réserver le monopole, ce monopole qu'il faut arracher peu à peu et chaque jour. » (« Face aux gouvernements, les droits de l'homme », DE II, 2001, p.1527)

“Experience shows that we can and must refuse the theatrical role of the pure and simple indignation that is proposed to us. Amnesty International, Terre des hommes and Médecins du Monde are initiatives that have created this new right: that of private individuals to intervene effectively in the order of international policies and strategies. The will of individuals must be part of a reality of which governments have wanted to reserve a monopoly, a monopoly that must be wrested away little by little and every day.”